



VILLE DE LOURDES

(HAUTES-PYRÉNÉES)

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-trois février, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES, convoqués régulièrement le dix-sept février 2017, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

Etaient présents :

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Bruno VINUALES, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Gérald CAPEL, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Annette CUQ, Anjelika OMNES, Hervé ABADIE, Odile VIGNES, Yacine KASBAOUI, Sandrine FOUCHESATO, Michel NICOLAU, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ, Claude HEINTZ.

Etaient excusés :

Camille CASTERAN donne procuration à Marie José MOULET,
Maxime LAFFAILLE donne procuration à Alain GARROT,
Jean-Luc DOBIGNARD donne procuration à Michel NICOLAU,
Marie-France AUZON-LAFFITTE donne procuration à Anjelika OMNES,
Mohamed DILMI donne procuration à Jean-Pierre ARTIGANAVE

Etaient absents :

Eric BARZANTI,
Michel AZOT,
Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Secrétaire de séance : Yacine KASBOUI.

Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ quittent la séance avant la lecture de la délibération n° 1.1.

Michel AUSINA entre en séance pendant la lecture de la délibération n° 1.1.

Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ reentrent en séance après le vote de la délibération n°1.1.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Gérald CAPEL

Les membres du Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

PRENNENT ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire, dans les conditions exposées ci-dessus

N° 1.3

LANCEMENT DE L'OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN (OCMU)
DE LA VILLE DE LOURDES : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à la majorité et six abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le programme de l'Opération Collective en milieu urbain de Lourdes,
- 3°) demandent à l'Etat une subvention au titre du FISAC d'un montant de 213 000 € pour sa réalisation,
- 4°) sollicitent le Conseil Régional Occitanie à hauteur de 82 926 €,
- 5°) signent avec l'Etat l'ensemble des actes à intervenir pour la gestion de ce programme,
- 6°) versent aux entreprises, dans le cadre des actions individuelles programmées de l'Opération Collective, les subventions prévues pour la modernisation de leurs locaux commerciaux et artisanaux,
- 7°) accordent aux associations de commerçants et d'artisans, les subventions de la Ville correspondant aux actions prévues en tranche 1 de l'Opération collective, telles que précisées dans le budget prévisionnel en annexe,
- 8°) autorisent Madame le Maire à signer avec les partenaires, l'ensemble des actes à intervenir pour la gestion de ce programme et tout acte découlant de la présente délibération.

N° 1.4

CREATION D'UNE ZONE PIETONNIERE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à la majorité et sept abstentions, celles de Anjelika OMNES, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel présenté,

3°) sollicitent des subventions au titre de l'Etat dans le cadre du Fond de Financement de la Transition Energétique réservé au TEPCV, l'Etat dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local, le Conseil Régional au titre du plan triennal Grand Site, le Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet dynamisation urbaine 2017,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 1.5

VIE CITOYENNE JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur :Gérald CAPEL

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent tableau de réalisations prévisionnel présenté,

3°) sollicitent des subventions auprès du GIP politique de la ville, de la CAF des Hautes-Pyrénées,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et notamment les fiches actions annexées à la présente.

N° 1.6

ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT ARTISTIQUE DE LOURDES (ARAL) : AVANCE SUR VERSEMENT – SUBVENTIONS 2017

Rapporteur : Marie José MOULET

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) définissent, au titre de l'exercice 2017, l'attribution d'un acompte sur subvention de 10 000 € à l'association pour le rayonnement artistique de Lourdes (ARAL),

3°) précisent que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 compte 65- 6574 – 33 – 3 33 100,

4°) autorisent Madame le Maire à signer la convention qui définit les engagements financiers entre la ville de Lourdes et l'association, pris en particulier lors de l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, au bénéfice d'un organisme de droit privé et ce, pendant l'exercice budgétaire 2017, ainsi que tous actes découlant de la présente délibération.

N° 1.7

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PACTE FINANCIER ET FISCAL MENAGES

Rapporteur : Gérald CAPEL

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) désapprouvent la méthode de calcul exposée ci-dessus, préférant la méthode d'unification des taux ménages communautaires à partir de la fiscalité année N-1 des seuls EPCI.

N° 1.8

HAND BALL CLUB LOURDAIS : AVANCE SUR VERSEMENT – SUBVENTIONS 2017

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après avis des 4^e et 9^e commissions, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) définissent, au titre de l'exercice 2017, l'attribution d'un acompte sur subvention de 8 000 euros au Hand-Ball Club Lourdaï,

3°) précisent que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 au compte 65 – 6574 – 415 – 411500,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération et plus particulièrement la convention ci-annexée qui définit les engagements financiers entre la ville de Lourdes et l'association, pris en particulier lors de l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, au bénéfice d'un organisme de droit privé et ce, pendant l'exercice budgétaire 2017.

N° 1.9

COMITE D'ENTRAIDE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE LA VILLE DE LOURDES ET DU CCAS: ACOMPTÉ SUR SUBVENTION 2017

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent l'attribution d'un acompte de 15 000 € sur la subvention 2017 au bénéfice du Comité d'Entraide des Employés Communaux de la ville de Lourdes et du CCAS,

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice budgétaire 2017, compte 65 – 6574 – 0202,

4°) autorisent Madame le Maire à signer la convention correspondant au versement de l'acompte de la subvention 2017 et tout document découlant de la présente délibération.

N° 1.10

ASSOCIATION GRAT & SCALE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame le Maire

Après avis des 2^e et 9^e commissions, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Il est précisé que Michel AUSINA ne prend pas part au vote ;

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Grat & Scale,

3°) précisent que les crédits sont disponibles au budget 2017 Compte 65 – 6574 – 33 – 3 33 100,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

COMITE D'ANIMATION DU COMMERCE LOURDAIS (CACL) :
ORGANISATION DE BRADERIES – SUBVENTION MUNICIPALE

Rapporteur : Marie José MOULET

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 900 euros au Comité d'Animation du Commerce Lourdaise (CACL),
- 3°) précisent que l'aide correspond au montant des taxes d'encombrement perçues pendant les braderies organisées en 2016,
- 4°) indiquent que les crédits sont inscrits au compte 65-6574-94 du budget 2017,
- 5°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

N° 1.12

ASSOCIATION DES HAUTES PYRENEES D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION PENALE
(AID'VICTIMES)

Rapporteur : Alain GARROT

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) accordent un acompte de 3 000 € sur le montant de la subvention annuelle attribuée à l'association des Hautes-Pyrénées d'Aide aux Victimes et de médiation pénale (AID'VICTIMES),
- 3°) précisent que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 compte 65 – 6574 – 521 – 0 02 220,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 2.1

CONVENTION DE COOPERATION NUMERIQUE POUR UNE PARTICIPATION AU PORTAIL REGIONAL ENTRE LE CENTRE REGIONAL DES LETTRES MIDI-PYRENEES ET LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Marie José MOULET

Après avis de la 2^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la convention de partenariat à intervenir, annexée à la présente délibération, entre le Centre Régional des Lettres (CRL) de Midi-Pyrénées et la Ville de Lourdes et son Musée Pyrénéen, en vue de la participation au portail numérique,

3°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes découlant de la présente.

N° 2.2

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Madame le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.3

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à la majorité et trois abstentions, celles de Anjelika OMNES, Marie-France AUZON-LAFFITTE et Annick BALERI :

1°) approuvent la proposition ci-dessus et adoptent les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,

2°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : SUPPRESSION DE LA FOIRE DU 1^{er} DECEMBRE

Rapporteur : Philippe SUBERCAZES

Après demande d'avis des représentants de la chambre d'agriculture, de la chambre du commerce et de l'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat, à la majorité et six abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) confirment la suppression de la foire du 1^{er} décembre de Lourdes,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.5

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES
ET LA VILLE DE LOURDES
POUR DES PRESTATIONS DE TELEPHONIE ET VPN
ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE
LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Rapporteur : Annette CUQ

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la création d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'achat de prestations relatives à la téléphonie et au VPN,

3°) approuvent les termes de la convention dont un projet est annexé à la présente délibération,

4°) désignent Gérald CAPEL en tant que titulaire et Alain ABADIE en tant que suppléant, après un vote à bulletins secrets, ayant donné les résultats suivants :

En tant que titulaire :

Nombre de votants	30
Bulletins trouvés dans l'urne	30
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	2

Gérald CAPEL 27

En tant que suppléant :

Nombre de votants	30
Bulletins trouvés dans l'urne	30
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	2

Alain ABADIE 27

5°) autorisent Madame le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de commande.

N° 3.1

FORETS COMMUNALES : PROGRAMME DES TRAVAUX 2017

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le programme des travaux 2017 en forêts communales établi de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	LOCALISATION
Dégagement de régénération naturelle (chênes pédonculés)	Parcelle 21b - Subercarrère
Dégagement de régénération naturelle (chênes pédonculés)	Parcelle 28a - Subercarrère
Dégagement de régénération naturelle (hêtres)	Parcelle 1d - Subercarrère
Nettoisement de jeune peuplement (chênes pédonculés)	Parcelle 13b - Subercarrère
Relevé de couvert	Parcelle 10a - Subercarrère
Création de pistes	Parcelle 6b - Subercarrère Parcelle 32 - Pic du Jer

ENTRETIEN	LOCALISATION
Ouvrages annexes (fossés, revers d'eau, passages busés, pont cadres)	Mourle
Matérialisation à la peinture des limites parcellaires	Parcelles 52 et 53 Mourle
Fauchage et élagage des sentiers	Pic du Jer et Subercarrère

3°) autorisent Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de ces travaux et à signer toutes pièces en ce sens.

COUPE DU MONDE MOUNTAIN BIKE DESCENTE VTT – 28 AU 30 AVRIL 2017
CONVENTION DE PARTENARIAT : VILLE DE LOURDES / LOURDES VTT

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après avis des 4^e et 9^e commissions, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de Lourdes et le Club Lourdes VTT,

3°) s'engagent à inscrire au budget primitif 2017 la participation financière de la ville de Lourdes pour un montant TTC de 160 000 €. Les crédits seront inscrits pour partie au chapitre 011 – fonction 415 pour un montant de 110 000 € (charges à caractère général) et pour un montant de 50 000 € au chapitre 65 – article 6574 – fonction 401 au titre d'une subvention exceptionnelle à verser au Club Lourdes VTT,

4°) précisent que conformément à la convention, la subvention au club Lourdes VTT sera versée par acomptes en fonction de la trésorerie du club,

5°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes découlant de la présente délibération.

N° 4.2

COUPE DU MONDE MOUNTAIN BIKE DESCENTE VTT
DU 28 AU 30 AVRIL 2017 :
CONTRATS D'ORGANISATION
VILLE DE LOURDES / UCI / LOURDES VTT
VILLE DE LOURDES / FFC / LOURDES VTT

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Après avis des 4^e et 9^e commissions, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes des deux contrats ci-annexés conclus entre la ville de Lourdes, l'Union Cycliste Internationale (UCI) et Lourdes VTT et, entre la ville de Lourdes, la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et Lourdes VTT en vue de l'organisation de la 1^{ère} étape de la Coupe du Monde de Mountain Bike descente VTT,

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget 2017 au compte 011-611-415-4 41 510 à hauteur de 47 600 €,

4°) autorisent Madame le Maire à signer les deux contrats d'organisation et tous documents découlant de la présente délibération.

N° 5.1

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BILLETTERIE : CONCERT DE CALI LE 1^{ER} AVRIL 2017

Rapporteur : Michel AUSINA

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la convention de mise à disposition de billetterie entre la ville de Lourdes et l'EPIC – OFFICE DE TOURISME,
- 3°) approuvent la convention de mise à disposition de billetterie entre la ville de Lourdes et l'Espace Culturel Leclerc de Lourdes,
- 4°) approuvent l'ordre d'édition du distributeur Ticketnet,
- 5°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

N° 5.2

JEU CONCOURS FACEBOOK CONCERT DE CALI LE 1^{ER} AVRIL 2017 : « GAGNE TA PLACE POUR CALI » : REGLEMENT

Rapporteur : Michel AUSINA

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le règlement du jeu-concours Facebook « Gagne ta place pour Cali »,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération et notamment le règlement ci-annexé.

N° 6.1

PERSONNEL : RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis favorable de la 6^e commission réunie le 21 février 2017, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,

2°) prennent acte des mises à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées telles que définies ci-dessus,

3) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir fixant les modalités de remboursement.

N° 6.2

CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis favorable de la 6° commission réunie le 21 février 2017, les membres du Conseil municipal, à la majorité et six abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs par la création d'un emploi de Chef de service Police municipale à temps complet, portant ainsi à 264 le nombre d'emplois permanents de la collectivité dont 263 emplois à temps complet et 1 emploi à temps non complet, dont 4 emplois fonctionnels,

3°) approuvent la création d'un poste contractuel de « Technicien VRD » à temps complet dans les conditions définies ci-dessus,

4°) approuvent la modification des emplois créés par délibération du 15 décembre 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de services communs telle que présentée ci-dessus,

5°) confirment l'inscription des crédits nécessaires au budget,

6°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 6.3

PERSONNEL : RENFORTS SAISONNIERS 2017

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis de la 6° commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) décident la création de 37 emplois saisonniers pour l'année 2017 tous services confondus, à savoir :

- Château-Fort : 2 agents

- Stationnement payant sur voirie : 2 agents
- Parking de la Merlasse : 5 agents
- Voirie – Service Propreté : 3 agents
- Halles : 1 agent
- Parking de l'Arrouza : 5 agents
- Lourdes Plage : 5 agents
- Golf de Lourdes : 1 agent
- Régie du Funiculaire du Pic du Jer : 13 agents

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 7.1

DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE L'EXPLOITATION DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE : AVENANT N° 3

Rapporteur : Madame le Maire

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Il est précisé qu'Alain ABADIE ne prend pas part au vote ;

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'avenant annexé destiné à prendre en compte l'impact sur l'année 2016 en charges comme en recettes, de la modification du plan de circulation lié à la sécurisation de la ville sur le contrat d'exploitation du service de petits trains routiers touristiques conclu avec la société Visa Touristique Lourdais,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous acte et document découlant de la présente délibération et notamment l'avenant ci-annexé.

N° 7.2

ECOLE REGIONALE DU NUMERIQUE A LOURDES : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU GRETA MIDI-PYRENEES SUD

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention à intervenir ci-annexée pour la mise à disposition dudit local au profit du GRETA MIDI-PYRENEES, à titre gratuit et pour une durée de 19 mois,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 7.3

LOCAL PLACE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS :
CONVENTION VILLE DE LOURDES / ASSOCIATION LES PETITS FRERES DES PAUVRES

Rapporteur :Alain GARROT

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention à intervenir ci-annexée pour la mise à disposition dudit local au profit de l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES à titre gratuit et pour une durée d'un an tacitement renouvelable étant entendu que l'Association prendra à sa charge les abonnements et consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphonie ainsi que les frais d'entretien des locaux,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 7.4

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
DES HAUTES-PYRENEES POUR L'IMPLANTATION DE 5 CANALISATIONS
SOUTERRAINES ET LA POSE D'UN COFFRET EN BORDURE DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AZ N° 66, SISE AVENUE DU LAC : CONVENTION

Rapporteur :Hervé ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le principe de la constitution, au profit du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Hautes-Pyrénées, d'une servitude pour l'implantation à demeure de 5 canalisations souterraines dans une bande d'environ 10 mètres de long sur 3 mètres de large et pour encastrier un coffret, le tout, en bordure de la parcelle communale cadastrée section AZ N° 66, sis avenue du Lac à LOURDES,

3°) approuvent les termes de la convention à intervenir ci-annexée,

N° 7.5

BANC DE LA GROTTTE N° 56 : CESSION

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent la cession par Madame Marie-Josée Fernande LOUGE et Madame Anne Marie Marthe LOUGE, du fonds de commerce de CAFE, exploité à Lourdes (65), 7 avenue Monseigneur Schoepfer, dans les locaux formant le banc de la Grotte n° 56, connu sous le nom de « Café Saint Honoré », au profit de la SAS Café Brasserie Le Saint Honoré et ce moyennant le versement à la ville, par le cédant, d'une somme égale à trois fois la valeur du loyer annuel (5 874,72 €), soit dix-sept mille six cent vingt-quatre euros et seize centimes (17 624,16 €),

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 8.1

DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU

Rapporteur : Madame le Maire



Le Maire,

Josepde
Josette BOURDEU
Vice-présidente du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées